

Selon la directive 1907/2006/EC, 2015/830

Page : Page 1de 9

Version 2.0

Date de révision : 06-02-2018 Date d'impression : 18-6-2021

Nom commercial : A1 Thix B

SECTION 1 : Identification de la substance/mélange et de la société/entreprise

1.1 Identification du produit :

Nom du produit : A1 Thix B

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation : A1 Thix B est un agent épaississant pour le système A1.

1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité :

Distributeur responsable : ASSYST bvba / A.S.O.W. bvba
Hellegatstraat 13a
2590 Berlaar
Belgique
Tél : +32 495 50 61 14 / +32 496 83 70 27
Site web : www.assyst.org/
www.artsuppliesonweb.com
Courriel : vera.opsommer@assyst.org

1.4 Numéro de téléphone d'urgence :

Pour la Belgique:

Appelez le Centre Antipoison (070 245 245 - gratuit), s'il n'est pas disponible: 02 264 96 30 (tarif normal) ou votre médecin. Dans des situations mettant votre vie en danger, appelez toujours le numéro d'urgence européen 112.

Pour la France :

Centres Antipoison et de Toxicovigilance
ANGERS 02 41 48 21 21
BORDEAUX 05 56 96 40 80
LILLE 0800 59 59 59
LYON04 72 11 69 11
MARSEILLE 04 91 75 25 25
NANCY 03 83 22 50 50
PARIS 01 40 05 48 48
TOULOUSE 05 61 77 74 47

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange :

Classification selon la directive (CE) n° 1272/2008 et ses amendements.

Sensibilisation de la peau - Catégorie 1 - H317

Voir la section 16 pour le texte complet

2.2 Éléments de l'étiquette :

Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/GHS] :



Symbole de danger :

Mot de signalisation (CLP) : Avertissement

Contient :

- ✓ Contient un mélange de : 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [EC No. 247-500-7] et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [EC No. 220-239-6] (3:1)

Déclaration de danger (CLP) :

H317 - Peut provoquer une réaction allergique de la peau.

Recommandations de sécurité (CLP) :

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/brouillards.

P272 Ne laissez pas de vêtements de travail contaminés dans la zone de travail.

P280 Portez des gants de protection.

P313 + P333 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : Obtenez des soins médicaux ou des conseils.

P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser.

P501 Éliminer le contenu/réceptacle dans un centre de traitement des déchets agréé.

Selon la directive 1907/2006/EC, 2015/830

Page : Page 2de 9

Version 2.0

Date de révision : 06-02-2018 Date d'impression : 18-6-2021

Nom commercial : A1 Thix B

2.3 Autres dangers :

Aucune information disponible

SECTION 3 : Composition et informations sur les ingrédients

3.2 Mélanges :

Nom	Identification du produit	Classification 1272/2008	Conc. %
mélange de : 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [EC No 247-500-7] et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [EC No 220-239-6] (3:1)	CAS : 55965-84-9 N° CE : 611-341-5 N° d'index : 613-167-00.5	Tox. aiguë - 3 - H301 Tox. aiguë - 2 - H330 Tox. aiguë - 2 - H310 Corr. de la peau - 1B - H314 Sens de la peau. - 1 - H317 Aiguë aquatique - 1 - H400 Chronique aquatique - 1 - H410	5 >= 0.0025 - < 0.003%

Pour le texte intégral des déclarations H auxquelles il est fait référence dans ce chapitre, voir le chapitre 16.

SECTION 4 : Mesures de premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours :

Inhalation :

Amenez le sujet à l'air libre.

Contact avec la peau :

Laver à l'eau et au savon par précaution. Consultez un médecin si la gêne persiste.

Contact avec les yeux :

Rincez la paupière ouverte avec beaucoup d'eau pendant au moins 5 minutes. Consultez alors un ophtalmologiste. Retirez les lentilles de contact, si elles sont présentes et faciles à faire.

Ingestion :

Buvez 1 à 2 verres d'eau. Consultez un médecin si nécessaire. Ne donnez jamais rien par la bouche à une personne inconsciente.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Outre les informations fournies dans la description des mesures de premiers secours (ci-dessus) et l'indication de l'attention médicale immédiate et du traitement spécial requis (ci-dessous), tout autre symptôme ou effet important est décrit dans la Section 11 : Informations toxicologiques.

4.3 Indication de toute attention médicale immédiate et de tout traitement spécial nécessaire :

Notes pour le médecin :

Le traitement de l'exposition doit viser à contrôler les symptômes et l'état clinique du patient.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction :

Moyens d'extinction appropriés :

Utilisez des agents extincteurs adaptés au feu environnant.

Moyen d'extinction inapproprié :

aucune donnée disponible

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Le matériau peut se répandre au-dessus de 100°C/212°F. Le produit séché peut brûler.

5.3 Conseils aux pompiers :

Procédures de lutte contre l'incendie :

Portez un appareil respiratoire indépendant.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de rejet accidentel de la substance ou du mélange

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Tenir à l'écart des personnes non protégées. Tenir à l'écart de la matière déversée ou contre le vent. Portez un équipement de protection individuelle.

6.2 Précautions environnementales :

Gardez les déversements et les écoulements loin des égouts municipaux et des eaux libres.

Selon la directive 1907/2006/EC, 2015/830

Page : Page 3de 9

Version 2.0

Date de révision : 06-02-2018 Date d'impression : 18-6-2021

Nom commercial : A1 Thix B

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Méthodes de nettoyage :

Absorber avec un matériau liant les liquides (par exemple, du sable, de la terre). Transférer les liquides et les matériaux de remblai solides dans des conteneurs séparés appropriés pour la récupération ou l'élimination.

6.4 Référence à d'autres sections :

Les références aux autres rubriques sont, le cas échéant, incluses dans les sous-rubriques précédentes.

SECTION 7 : Manipulation et stockage :

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sûre

Évitez les déversements. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Gardez le récipient hermétiquement fermé. Ne pas respirer les fumées/poussières/brouillards.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités :

Protéger du gel. Conserver le récipient hermétiquement fermé dans un endroit sec et bien ventilé. Remuez bien avant de l'utiliser.

Autres détails :

Protéger du gel, conserver entre 1-49°C. Des fumées de monomères peuvent être libérées lorsque le matériau est chauffé pendant le traitement. (Voir section 8)

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle :

S'ils existent, ils sont énumérés ci-dessous.

8.2 Contrôle de l'exposition :

Mesures techniques :

N'utiliser que dans un endroit bien ventilé.

Mesures de protection et d'hygiène :

Les précautions habituelles doivent être observées lors de la manipulation du produit, comme le lavage des yeux. Tenir à l'écart de la nourriture, des boissons et des aliments pour animaux. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Éviter tout contact avec la peau et les yeux. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation.

Équipement de protection individuelle :

Protection des yeux et du visage :

Lunettes de sécurité bien ajustées avec écrans latéraux et compatibles avec le système de protection respiratoire utilisé.

Protection des mains :

Portez des gants appropriés avec une protection contre la perméation, par exemple des gants en néoprène (les gants faits d'autres matériaux chimiquement résistants peuvent ne pas offrir une protection suffisante).

Protection respiratoire :

Assurer une ventilation adéquate et utiliser un équipement respiratoire certifié conforme à la réglementation européenne (89/686/CEE) ou équivalent lorsque les risques respiratoires ne peuvent être évités ou suffisamment limités par des moyens techniques de protection collective ou par des mesures, méthodes ou procédures ou par l'organisation du travail.

Protection de la peau

Vêtements de protection.

Contrôle de l'exposition environnementale :

Voir Section 7 : Manipulation et stockage Section 13 : Considérations relatives à l'élimination pour les mesures visant à prévenir une exposition excessive de l'environnement pendant l'utilisation et l'élimination.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base :

Apparition	liquide
Couleur	blanc laiteux
Parfum	Parfum d'acrylique

Selon la directive 1907/2006/EC, 2015/830

Page : Page 4de 9

Version 2.0

Date de révision : 06-02-2018 Date d'impression : 18-6-2021

Nom commercial : A1 Thix B

Seuil olfactif	Aucune donnée disponible
pH	4,0-5,0
Point/plage de fusion	0 °C
Point de congélation	aucune donnée disponible
Point d'ébullition (760 mmHg)	100,00 °C
Point d'éclair	non inflammable
Taux d'évaporation (acétate de butyle=1)	<1,00 Eau
Inflammabilité	Non applicable
Pression de vapeur	2,266,4808000 PA à 20°C
Densité (à 20°C)	1.0000-1.2000
Densité de l'air (=1)	<1.0000 Eau
Solubilité dans l'eau	Diluable
Viscosité dynamique	30mPa. max
Coefficient de partage : n-octanol/eau	Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	Non applicable
Température de décomposition	Aucune donnée disponible
Viscosité cinématique	Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	Aucune donnée disponible
Propriétés oxydantes	Aucune donnée disponible

9.2 Autres informations

Poids moléculaire	aucune donnée disponible
Taux de volatilisation	69.00 - 71.00% Eau

Les données physiques ci-dessus sont des valeurs typiques et ne doivent pas être interprétées comme une spécification.

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité :

Pas de décomposition si l'utilisation et le stockage sont conformes aux spécifications.

10.2 Stabilité chimique :

Stable.

10.3 Réactions dangereuses potentielles :

Aucun connu. Le produit ne subit pas de polymérisation.

10.4 Conditions à éviter :

Aucune donnée disponible.

10.5 Matériaux à interaction chimique :

Aucun connu.

10.6 Produits de décomposition dangereux :

La décomposition thermique peut produire des monomères acryliques.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques :

Toxicité aiguë

Toxicité orale aiguë

DL50, Rat, > 5,000 mg/kg

Toxicité dermique aiguë

DL50, lapin, > 5,000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation

Données d'essai du produit non disponibles. Se référer aux données sur les composants.

Corrosion/irritation de la peau

Peut provoquer une irritation passagère.

Lésion oculaire grave/irritation oculaire

Pas d'irritation des yeux.

Selon la directive 1907/2006/EC, 2015/830

Page : Page 5de 9

Version 2.0

Date de révision : 06-02-2018 Date d'impression : 18-6-2021

Nom commercial : A1 Thix B

Sensibilisation

Données d'essai du produit non disponibles. Veuillez vous référer aux données des composants.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Les données d'essai du produit ne sont pas disponibles. Veuillez vous référer aux données des composants.

Toxicité systémique spécifique pour les organes cibles (exposition répétée)

Les données d'essai du produit ne sont pas disponibles. Veuillez vous référer aux données sur les ingrédients.

Cancérogénicité

Les données d'essai du produit ne sont pas disponibles. Voir les données sur les composants.

Tératogénicité

Données d'essai du produit non disponibles. Voir les données sur les composants.

Toxicité pour la reproduction

Données d'essai du produit non disponibles. Voir les données sur les composants.

Mutagénicité

Données d'essai du produit non disponibles. Voir les données sur les composants.

Danger en cas d'ingestion

Données d'essai du produit non disponibles. Voir les données sur les composants.

Informations supplémentaires :

Aucune donnée disponible pour ce matériau.

Les informations présentées sont basées sur des profils de matériaux de composition similaire.

Les composants influencent la toxicologie :

mélange de : 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one (EC No.247-500-7) et 2-méthyl-2h-isothiazol-3-one (EC No.220-239-6) (3-:1)

Toxicité aiguë par inhalation :

CL50, Rat, 4 heures, poussière/brouillard, 0.33 mg/l

Sensibilisation :

A provoqué une réaction allergique cutanée lors de tests sur des cochons d'Inde.

Pour la sensibilisation respiratoire :

aucune donnée pertinente n'a été trouvée.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles Toxicité systémique (exposition unique) :

L'évaluation des données disponibles indique que ce matériau n'est pas une substance toxique STOT-SE.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Une surexposition peut provoquer une irritation des voies respiratoires supérieures (nez et gorge).

Cancérogénicité :

N'a pas provoqué de cancer chez les animaux de laboratoire.

Tératogénicité :

N'a pas provoqué de malformations congénitales ou d'autres effets chez le fœtus, même à des doses qui ont provoqué des effets toxiques chez la mère.

Toxicité pour la reproduction :

Dans les études sur les animaux, n'a pas interféré avec la reproduction.

Mutagénicité :

Les tests in vitro n'ont montré aucun effet mutagène. Les tests in vivo n'ont montré aucun effet mutagène.

Danger en cas d'ingestion :

L'aspiration dans les poumons peut se produire lors de l'ingestion ou des vomissements, causant des dommages aux tissus ou aux poumons.

SECTION 12 : Informations écologiques

Les informations éco-toxicologiques sur ce produit ne sont mentionnées dans cette section que lorsque de telles données sont disponibles.

12.1 Toxicité :

mélange de : 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [EC No. 247-500-7] et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [EC No. 220-239-6] (3:1)

Toxicité aiguë pour les poissons

Selon la directive 1907/2006/EC, 2015/830

Page : Page 6de 9

Version 2.0

Date de révision : 06-02-2018 Date d'impression : 18-6-2021

Nom commercial : A1 Thix B

Le matériau est très toxique pour les organismes aquatiques (LC50/EC50/IC50 inférieur à 1 mg/L chez la plupart des espèces sensibles). CL50, *Oncorhynchus mykiss* (truite arc-en-ciel), test d'écoulement, 96 heures, 0,19 mg/L, OECD Test Guideline 203 ou équivalent.

Toxicité aiguë pour les invertébrés aquatiques

CL50, *Daphnia magna* (puce d'eau), test d'écoulement, 48 heures, 0,16 mg/l, Ligne directrice 202 de l'OCDE ou équivalent.

Toxicité aiguë pour les algues/plantes aquatiques

EC50, *Pseudokirchneriella subcapitata* (algues vertes), 72 heures, 0,027 mg/l, OECD Test Guideline 201 ou équivalent NOEC, *Skeletonema costatum* (diatomée marine), test statique, 72 heures, taux de croissance, 0,0014 mg/l

Toxicité chronique pour les poissons

NOEC, truite arc-en-ciel (*Oncorhynchus mykiss*), écoulement, 14 j, 0,05 mg/l

Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques

NOEC, *Daphnia magna*, test d'écoulement, 21 d, 0,1 mg/l.

12.2 Persistance et dégradabilité :

mélange de : 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [EC No 247-500-7] et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [EC No 220-239-6] (3:1)

Biodégradabilité :

Considéré comme facilement biodégradable. Le matériau n'est pas facilement biodégradable selon les directives de l'OCDE/CEE.

Biodégradation :

< 50 % Temps d'exposition : 10 d Photodégradation Demi-vie atmosphérique : 0,38 - 1,3 d

12.3 Bioaccumulation :

mélange de : 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [EC No. 247-500-7] et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [EC No. 220-239-6] (3:1)

Bioaccumulation :

Le potentiel de bioconcentration est faible (FBC < 100 ou Log Pow < 3).

2-Méthyl-4-isothiazolin-3-one (MIT) : 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one (CMIT) :

Coefficient de partage : n-octanol/eau (log Pow) : -0,486 mesuré

Coefficient de partage : n-octanol/eau (log Pow) : 0,401 mesuré.

12.4 Mobilité dans le sol :

mélange de : 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [EC No. 247-500-7] et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [EC No. 220-239-6] (3:1)

Le potentiel de mobilité dans le sol est très élevé (Koc entre 0 et 50).

Étant donné la très faible constante de Henry, la volatilisation à partir de l'eau naturelle ou du sol humide ne devrait pas être un processus de devenir important. Coefficient de partage (Koc) : 28 estimé.

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucun composant considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Autres effets nocifs :

mélange de : 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one [EC No. 247-500-7] et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [EC No. 220-239-6] (3:1)

Cette substance ne figure pas sur la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone du Protocole de Montréal.

SECTION 13 : Instructions pour l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets :

Coaguler l'émulsion en ajoutant progressivement du chlorure de fer (III) et de la chaux. Retirer le surnageant clair et le jeter dans un égout chimique. Pour l'élimination, incinérer ou déverser dans un établissement agréé conformément aux réglementations locales, nationales et fédérales. La classification finale de ce matériau dans le groupe CEE approprié et, par conséquent, le code CEE approprié, dépend de l'utilisation qui est faite de ce matériau. Contactez les services de gestion des déchets appropriés.

Selon la directive 1907/2006/EC, 2015/830

Page : Page 7de 9

Version 2.0

Date de révision : 06-02-2018 Date d'impression : 18-6-2021

Nom commercial : A1 Thix B

Emballage contaminé :

Les récipients vides conservent des résidus de produit. Respectez les avertissements de l'étiquette même lorsque le récipient est vide. L'élimination ou la réutilisation inappropriée de ce contenant peut être dangereuse et illégale. Reportez-vous aux réglementations fédérales, nationales et locales applicables.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Le transport de cette substance n'est pas soumis à une réglementation.

14.2 Nom de charge approprié selon le Règlement type de l'ONU

Le transport de cette substance n'est pas soumis à une réglementation.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Le transport de cette substance n'est pas soumis à une réglementation.

14.4 Groupe d'emballage

Le transport de cette substance n'est pas soumis à une réglementation.

14.5 Risques environnementaux

Le transport de cette substance n'est pas soumis à une réglementation.

14.6 Précautions particulières pour l'utilisateur

Le transport de cette substance n'est pas soumis à une réglementation.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de MARPOL 73/78 et au Code IBC

Notes : Non applicable pour le produit, tel que fourni.

SECTION 15 : Informations légalement requises

15.1 Réglementations et législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange :

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006

Ce produit contient uniquement des ingrédients qui sont soit préenregistrés, enregistrés, exemptés d'enregistrement, considérés comme enregistrés ou non soumis à enregistrement conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), les polymères sont exemptés d'enregistrement conformément à REACH. Toutes les matières premières et tous les additifs pertinents sont soit préenregistrés, soit enregistrés, soit exemptés d'enregistrement conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH). Les indications ci-dessus concernant le statut d'enregistrement REACH sont données de bonne foi et sont considérées comme correctes à la date d'entrée en vigueur indiquée ci-dessus. Toutefois, aucune garantie, expresse ou implicite, n'est donnée. Il est de la responsabilité de l'acheteur/utilisateur de s'assurer que sa compréhension du statut légal de ce produit est correcte.

Seveso III : Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. Incorporé dans le règlement :

Non applicable

Informations réglementaires nationales :

Classe de pollution de l'eau (D) : 1 - peu polluant pour l'eau

Informations supplémentaires :

Ne doit être utilisé que par des personnes techniquement qualifiées.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique :

Non applicable

SECTION 16 : Autres informations

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec le règlement complémentaire (UE) 2015/830.

Sources des données :

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE, et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006

Selon la directive 1907/2006/EC, 2015/830

Page : Page 8de 9

Version 2.0

Date de révision : 06-02-2018 Date d'impression : 18-6-2021

Nom commercial : A1 Thix B

Autres informations :

Aucun.

Texte intégral des entrées H mentionnées aux paragraphes 2 et 3.

H301 Toxique en cas d'ingestion.

H310 Mortel par contact avec la peau.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires.

H317 Peut provoquer une réaction allergique de la peau.

H330 Mortel par inhalation.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour la vie aquatique avec des effets à long terme.

Classification et procédure d'obtention de la classification pour les mélanges conformément au règlement (CE) n° 1272/2008

Sensibilisation de la peau - 1 - H317 - Méthode de calcul

Abréviations et acronymes

ADR :	Accord européen sur le transport des marchandises Dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
RID :	Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail)
IMDG :	Code maritime international des marchandises dangereuses.
IATA :	Association internationale du transport aérien
IATA-DGR :	Réglementation des marchandises dangereuses par l'Association internationale du transport aérien (IATA)
OACI :	Organisation de l'aviation civile internationale
OACI-TI :	Instructions techniques de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI).
PP :	polluant marin lourd
P :	polluant marin
SGH :	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
VCI :	Verband der chemischen Industrie, Deutschland (association allemande de l'industrie chimique)
EINECS :	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
ELINCS :	Liste européenne des substances notifiées
CAS :	Chemical Abstracts Service (division de l'American Chemical Society)
GefStoffV :	Gefahrstoffverordnung (Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne)
VbF :	Verordnung über brennbare Flüssigkeiten, Österreich (Ordonnance sur le stockage des liquides combustibles, Autriche)
COV :	composés organiques volatils (USA, UE)
ISO :	Organisation internationale de normalisation.
DNEL :	Dose dérivée sans effet (REACH)
PNEC :	concentration prédite sans effet (REACH)
CL50 :	concentration létale, 50 pour cent
DL50 :	dose létale, 50 pour cent

Informations sur la formation

Les travailleurs doivent être informés du contenu de ces fiches de données de sécurité.

Les travailleurs doivent être formés aux règles reconnues de sécurité du travail et aux précautions d'usage pour l'utilisation des produits chimiques.

Selon la directive 1907/2006/EC, 2015/830

Page : Page 9 de 9

Version 2.0

Date de révision : 06-02-2018 Date d'impression : 18-6-2021

Nom commercial : A1 Thix B

Les informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et de notre expérience. La fiche de données de sécurité décrit les produits en fonction des exigences de sécurité. Les informations ne constituent pas une garantie des propriétés.

EU SDS (REACH Annexe II)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et sont destinées à décrire le produit pour des raisons de santé, de sécurité et d'environnement. Il ne doit pas être interprété comme une garantie pour une caractéristique spécifique du produit.

CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ :

Nous déclarons que les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances au moment de l'impression. Les informations doivent contenir des instructions pour une manipulation sûre du produit nommé dans cette fiche de données de sécurité pendant le stockage, le traitement, le transport et l'élimination. Les informations ne sont pas transférables à d'autres produits. Si le produit est mélangé à d'autres matériaux ou transformé, les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité ne sont pas nécessairement transférables au nouveau matériau ainsi produit.